

demandes de renseignements techniques avec l'aide de la Bibliothèque scientifique nationale, une deuxième section s'occupe d'informer les parties intéressées des derniers progrès technologiques réalisés et une troisième se spécialise dans les services consultatifs d'ingénierie industrielle afin d'aider l'industrie à accroître l'efficacité de ses procédés de fabrication (voir Section 9.6).

9.5 Organismes provinciaux

9.5.1 Planification économique

Le Conseil de planification volontaire de la Nouvelle-Écosse, organisme qui représente les éléments hors gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a été créé en 1963. Son objectif global est d'assurer la participation coordonnée et équilibrée du secteur privé à un programme permanent de développement économique et social.

L'organisme se compose essentiellement de comités sectoriels représentant les éléments «profanes» des producteurs, de l'entreprise privée, des salariés et du gouvernement en matière d'agriculture, de construction, de pêches, de forêts, de mines, de tourisme, de transports et d'industrie manufacturière secondaire; de conseils consultatifs en matière de consommation, d'éducation, d'aménagement des ressources énergétiques et de relations ouvrières-patronales; du Conseil provincial de planification, qui se compose des présidents de secteur et de conseil et d'autres représentants de l'entreprise, des salariés et du gouvernement; et d'un petit nombre de spécialistes qui assurent un soutien administratif et technique aux groupes de volontaires.

Le Conseil de planification volontaire met tout en œuvre pour inciter le secteur privé à participer à la planification du développement; il aide ce dernier à identifier les problèmes et met en rapport les éléments intéressés du secteur privé et du secteur public afin qu'ils résolvent ces problèmes; et il fait intervenir le secteur privé dans l'analyse des propositions du gouvernement en matière de planification au cours de leur élaboration, avant leur approbation définitive.

Grâce à cet organisme de planification, le gouvernement dispose d'un instrument de contact avec tous les éléments principaux du secteur privé et celui-ci dispose d'un cadre pour la discussion de problèmes communs et d'une voie d'accès directe au gouvernement pour présenter des vues coordonnées sur tout aspect de la planification du développement.

Office de planification et de développement du Québec. En 1969, l'Office de planification du Québec, établi l'année précédente, est devenu l'Office de planification et de développement du Québec, corps constitué administré par un directeur général, qui en est le président, et réunissant cinq autres membres.

L'Office est chargé du développement socio-économique et de l'aménagement du territoire. Ses fonctions sont les suivantes: établir des plans, programmes et projets de développement socio-économique et d'aménagement du territoire; recueillir des données et des renseignements; coordonner la recherche et formuler des recommandations; conseiller le gouvernement sur les politiques et programmes des ministères et organismes gouvernementaux; et agir en qualité d'agent de liaison entre les ministères et organismes gouvernementaux. L'Office assume de plus la direction et assure l'exécution de tout plan, programme ou projet de développement économique et social que lui confie le lieutenant-gouverneur en conseil, et il joue le double rôle de coordonnateur et de maître-d'œuvre et administre les fonds qui lui sont confiés.

Deux organismes conseillent l'Office sur des questions qui leur sont soumises: la Commission interministérielle de planification et de développement, constituée de tous les sous-ministres du gouvernement du Québec, et le Conseil de planification et de développement du Québec, qui regroupe les organismes socio-économiques québécois, les grands conseils spécialisés, des représentants régionaux et des membres spéciaux.

L'Office est chargé de l'administration des ententes suivantes: l'Accord de coopération Canada-Québec pour le développement du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, portant sur la période 1971-76, qui a été amorcé dans le cadre de FODER et a remplacé l'Accord sur l'Est du Québec signé en 1968; les fonds supplémentaires consentis au moment de la révision de l'Accord ont facilité le mouvement en faveur des programmes de développement; l'Accord fédéral-provincial Canada-Québec sur le développement rural 1971-75, dans le cadre de l'ARDA, qui libère des fonds destinés à accélérer l'exécution d'un programme intégré de mise en valeur des ressources du Saguenay — Lac Saint-Jean et des